

## CONDITIONS GENERALES - SAISON

### Réservation - contrat

1. La réservation est effective lorsque le contrat, signé par les deux parties, est en main de l'Agence Eugster SA ou Veya Immobilier SA, ci-après dénommées « l'agence » et que l'acompte convenu a été versé.

### Arrivée - prise de possession de l'appartement / chalet

2. La prise de possession pourra avoir lieu uniquement si le locataire a versé **le montant prévu** par le contrat de location, ainsi que le **dépôt** tel que mentionné dans le contrat.
3. Un paiement par carte de crédit (Mastercard, Visa) est accepté. Dans ce cas, des frais (**3 %**) seront ajoutés.
4. Les clés sont à disposition du locataire à l'agence Veya Immobilier SA, Rue de la Poste 23, dès le jour du début du contrat de location. Le locataire devra **impérativement** aviser l'agence du jour de son arrivée.
5. Si pour quelque raison que ce soit (décès, maladie), à l'exception du point 6 ci-dessous, le locataire ne prend pas possession des lieux loués ou ne les occupe que durant une partie de la durée du contrat, il sera tenu au paiement de l'intégralité du prix de location prévu dans le contrat, sans pouvoir prétendre à un quelconque abattement.
6. Le locataire doit immédiatement aviser l'agence en cas de défaut de la chose louée (dégâts, pannes, fuites d'eau, etc...) et ce tout au long de son séjour. Le locataire répond du dommage résultant de l'omission d'aviser l'agence. Il ne pourra prétendre à un quelconque abattement en cas de signalement tardif des défauts.

### Pendant le séjour

7. Le mobilier et les installations fixes du logement sont placés sous la responsabilité du locataire qui doit les entretenir à ses frais afin de les rendre à son départ dans le même état qu'à son arrivée, exception faite pour l'usage normal.
8. Le locataire prendra toute responsabilité et précaution nécessaires pour éviter les dégâts de toutes sortes (eau, électricité, gel, etc...). Il s'engage à couvrir les frais résultant d'une négligence de sa part ou de celle des autres occupants de l'appartement/chalet.
9. Le locataire doit autoriser l'agence à inspecter la chose dans la mesure où cet examen est nécessaire à l'entretien, à la vente ou à une location ultérieure. Ces visites peuvent avoir lieu tous les jours, sauf les dimanches ou jours fériés, si possible durant les horaires de bureau.
10. L'agence n'est pas responsable de l'irrégularité du service d'eau, d'électricité, de chauffage, internet, etc. et décline d'une façon générale toute responsabilité pour défaut de jouissance ne provenant pas de sa faute.
11. Le locataire se conforme impérativement au règlement de l'immeuble et respecte les autres habitants.

### Départ

12. A son départ, le locataire devra laisser l'appartement propre et rangé comme lors de son arrivée (linge amené en blanchisserie...). Si ces règles ne sont pas respectées, un montant pourra être facturé pour nettoyage supplémentaire (Fr. 50.00/h).
13. Les clés sont à rendre à l'agence le jour du départ.
14. Les frais non-compris dans le contrat seront déduits du dépôt, le solde éventuel remboursé dans les 40 jours après le départ.

### Autres dispositions

15. Les animaux domestiques ne sont pas tolérés, sauf autorisation expresse de l'agence.
16. Les dispositions du CO ou, à défaut, les usages locaux sont applicables à tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent contrat de location.
17. Le présent bail vaut comme reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.
18. Le locataire est expressément rendu attentif au fait que l'agence décline toute responsabilité si le propriétaire refuse la mise à disposition de l'objet loué.
19. **En cas de contestation dérivant du présent contrat, les parties déclarent expressément faire élection du for au tribunal d'Entremont à Sembrancher.**

version 07.2020